

Magny-Cours - Championnat de France des Circuits

Date: 1/3 août 2025

Sujet/Subject : DECISION N°5
 De/From : COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS
 A/To : Fox Racing Team

Les commissaires sportifs après avoir reçu une demande du directeur de course, convoqué et reçu le concurrent, ont examiné la question suivante et déterminé ce qui suit :

Concurrent / Competitor : M. Michel BEZIAT

N° & Pilote / No. & Driver : #26 M. Michel BEZIAT

Date & Heure de l'incident / Date and Time : 3 août 2025 à 12h35

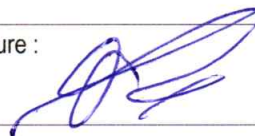
Séance / Session : course 3

Faits / Fact : Cause une collision.

Référence / reference : Violation de l'article 17.1 du règlement sportif 2025 du championnat de France des circuits FFSA TC.

Décision / Decision : 10 secondes de pénalité ajoutés au résultat de la course 3.

Raison de la décision / Reason : Le Pilote #26 provoque une collision et l'abandon de la voiture #55.

Reçu par le concurrent (nom) Received by the competitor (name) : BEZIAT MICHEL	Date : 03-08-2025
Signature : 	Heure (Time) : 12h 25

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA, dans les délais applicables.

Competitors are reminded that they have the right to appeal certain decisions of the Stewards, in accordance with Article 15 of the FIA International Sporting Code, within the applicable time limits.

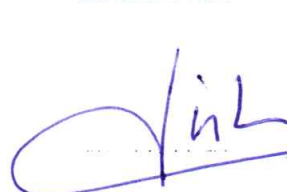
M. ARRIGHI Sylvain
 Président / Chairman
 Lic. 175703 FFSA



Mme VAILLES Marielle
 Membre
 Lic. 7644 FFSA



M. TISLER Jean-Pierre
 Membre
 Lic. 5221 FFSA



Copie / Copy : Concurrent, Directeur de Course, Chronométrateur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage
 Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board